

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 07.041

L'An deux Mille Sept, le 12 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 6 avril 2007

DATE D'AFFICHAGE

Le 6 avril 2007

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDOBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoints.

Melle BARRAUD-DUCHÉRON, M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme CROUÉ, Mme DURAND, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT
Mme DAVID-COURTIN représentée par M. CHABANEAU
Mme DOUMECQ représentée par M. BOURGEOIS
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER
Mme ISENDICK représentée par Mme MOINET
M. POTENNEC représentée par M. CAU
Mme TURPIN représentée par Mme LABEYRIE

ABSENTS -EXCUSES : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	26
Nombre de votants :	33

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Dérogation au repos dominical

VOTE : 4 Abstentions
Unanimité des suffrages exprimés

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R 221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogation au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

- Par courrier du 21 mars 2007, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présenté par l'établissement LIDL, situé route de Saintes à Royan, le dimanche de 8 h 00 à 13 h 00 du 1^{er} juillet au 31 août 2007

- Par courrier du 26 mars 2007, le magasin INTERSPORT, situé 16 rue Lavoisier à Royan, a sollicité une dérogation au repos dominical pour la période du 1^{er} juillet au 2 septembre 2007, de 9 h 30 à 20 h 00 sans interruption

Par ailleurs, par courriers des 2, 7 et 20 mars 2007, la Direction de Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité, conformément à l'article L.221-6 du Code du Travail, l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogation au repos dominical présentées par les établissements suivants :

- 8 à HUIT, situé 64 rue Pierre Loti à Royan, le dimanche jusqu'à 13 h 00 pour l'année 2007
- CHAMPION, situé 36 boulevard du Colonel Baillet à Royan, le dimanche
 - jusqu'à 12 h 30 du 1^{er} avril au 30 juin et du 27 août au 7 octobre 2007
 - jusqu'à 13 h 00 du 1^{er} juillet au 26 août 2007
- ECOFRAIS, situé 5 avenue Maryse Bastié à Royan, le dimanche
 - jusqu'à 12 h 30 du 1^{er} avril au 30 juin et du 27 août au 7 octobre 2007
 - jusqu'à 13 h 00 du 1^{er} juillet au 26 août 2007
- LA BELLE ILOISE, située 138 rue Gambetta à Royan, le dimanche d'avril à septembre 2007

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU les demandes présentées par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche des établissements LIDL, INTERSPORT, 8 à HUIT, CHAMPION, ECOFRAIS et LA BELLE ILOISE conformément à leur demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 avril 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT